



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES
L'INVITATION PREND FIN**

**at - à 14:00 hours
on - le 7 February 2017**

TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE

Eastern Standard Time (EST) - Heure normale de l'Est (HNE)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Proposal to: Department of National Defence (DND)

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition au : ministère de la Défense nationale (MDN)

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Director General Procurement Services (DG Proc Svcs) –
Directeur general Services d'acquisition (DG Svcs Acq)

Title - Sujet Matériel d'essai de laboratoire pour tester l'équipement de laboratoire	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-17-A020	
Date of Solicitation - Date de l'invitation 28 December 2016	
RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À : By e-mail to: - Par courriel au : Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca Marie-Diane Payeur, Director Services Contracting (D Svcs C) 3-4-4-2 Direction – Contrats de services (DC Svcs) 3-4-4-2	
Address enquiries to: Adresser toute demande de renseignements à : Marie-Diane Payeur Telephone No. E-Mail Address N° de téléphone Courriel Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca	
Destination See herein. - Voir aux présentes.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - N° de Facsimile No. téléphone - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	3
1.4 MARCHÉS RÉSERVÉS EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA) DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	3
1.5 COMPTES RENDUS	3
1.6 EXCEPTION AU TITRE DE LA SÉCURITÉ NATIONALE	3
1.7 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.8 CONTENU CANADIEN	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS	4
2.5 LOIS APPLICABLES.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS À JOINDRE À LA SOUMISSION.....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU MARCHÉ	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
6.10 LOIS APPLICABLES.....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	15
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
6.14 LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES OU DE PRODUITS DANGEREUX	16
6.15 TRANSPORTATION DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET DE PRODUITS DANGEREUX.....	17
6.16 MARCHANDISES DANGEREUSES ET PRODUITS DANGEREUX – CONFORMITÉ DE L'ÉTIQUETAGE ET DE L'EMBALLAGE.....	17



6.17	CONSIGNES RELATIVES À L'EXPÉDITION – DESTINATION FRANCO BORD ET RENDU DROITS ACQUITTÉS.....	17
6.18	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	17
	ANNEXE A.....	18
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
	ANNEXE B.....	25
	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	25
	ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	27
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	27



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

1.3 Ententes sur les revendications territoriales globales

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

1.4 Marchés réservés en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

1.5 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent présenter leur demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Exception au titre de la sécurité nationale

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

1.7 Accords commerciaux

Le présent marché est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord sur le commerce intérieur.

1.8 Contenu canadien

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions énoncées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du marché subséquent.



Les instructions uniformisées [2003 \(2016-04-04\)](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au Module de réception des soumissions du ministère de la Défense nationale (MDN) au lieu indiqué à la page 1 de la demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises au MDN par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [A3025T \(2014-06-26\)](#), Ancien fonctionnaire – Concurrentiels – soumission

2.4 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser la question ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission de la réponse à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout marché subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (*Insérer le nom de la province ou du territoire*)

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. S'il n'apporte aucun changement, le soumissionnaire reconnaît qu'il accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :



- Section I : Soumission technique : une copie électronique dans un format compatible avec Microsoft Office 2010 ou Adobe Reader;
- Section II : Soumission financière : une copie électronique dans un format compatible avec Microsoft Office 2010 ou Adobe Reader;
- Section III : Attestations : une copie électronique dans un format compatible avec Microsoft Office 2010 ou Adobe Reader;
- Section IV : Accréditation ISO 17043 : une copie électronique dans un format compatible avec Microsoft Office 2010 ou Adobe Reader.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable, et comprenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter que les factures soient payées à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux que vous acceptez.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne fait pas partie des critères d'évaluation.



3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes comprenant les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, et excluant les taxes applicables.
 - b. Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes qui ne comprennent pas les taxes applicables, ni les droits de douane et la taxe d'accise canadiens. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, à des fins d'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en monnaies étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en monnaies étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Aux fins de l'invitation à soumissionner, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

3.1.3 Clauses du **Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)**

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent soumettre une accréditation ISO 17043 à jour.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.



4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et fournir tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

Les soumissionnaires doivent soumettre leurs préoccupations concernant les spécifications techniques et de rendement minimales à l'autorité contractante, par écrit et en détail, avant la date de clôture de la période de présentation des soumissions, comme le précise l'invitation à soumissionner.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se reporter à l'annexe B, Critères d'évaluation. Les soumissions doivent respecter tous les critères techniques obligatoires pour être jugées recevables sur le plan des exigences techniques.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se reporter à l'annexe B, Critères d'évaluation. Une note de zéro sera attribuée aux critères techniques cotés qui n'auront pas été traités.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables non comprises, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

4.1.3 Évaluation du prix – Soumissionnaires canadiens et étrangers

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a) Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes comprenant les droits de douane et la taxe d'accise canadiens et excluant les taxes applicables.
 - b) Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes qui ne comprennent pas les taxes applicables, ni les droits de douane et la taxe d'accise canadiens. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, à des fins d'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en monnaies étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en monnaies étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le marché FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis au Canada, et les



soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Cotation par point minimale

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de l'invitation à soumissionner;
 - b. respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
 - c. obtenir au moins 65 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique qui sont assujettis à la cotation par point. L'échelle de cotation compte 45 points.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences a., b. et c. seront déclarées non recevables. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un marché.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un marché leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas ou ne coopère pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou cela constituera un manquement aux modalités du marché.

5.1 Attestations à joindre à la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.1.2 Attestations supplémentaires à joindre à la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.



5.1.2.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du marché et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du marché

Une preuve d'accréditation ISO 17043 en vigueur doit être jointe à la soumission.

PARTIE 6 – CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout marché subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le présent marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

La clause [2010C \(2016-04-04\) du Guide des CCUA, Conditions générales – services \(complexité moyenne\)](#) s'applique au présent marché et en fait partie intégrante.



6.3.2 Conditions générales supplémentaires

La clause [4011 \(2012-07-16\)](#) du *Guide des CUA*, Biens – complexité moyenne, s'applique au présent marché et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du marché

6.4.1 Période du marché

La durée du contrat est de douze (12) mois à partir de la date de l'attribution du contrat.

6.4.2 Date de livraison

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

6.4.3 Option de prolongation du marché

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du marché pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement durant la période de prolongation du marché.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'échéance du marché. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au marché.

6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

6.4.5 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans la référence 1 de l'annexe A du marché.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent marché est :

Nom : Sukhwinder Singh
Fonction : DC Svc 3-4
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Numéro de téléphone : 819-939-8466
Adresse courriel : Sukhwinder.singh@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché et doit approuver par écrit toute modification à celui-ci. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du marché ou de travaux qui n'y sont pas prévus par suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



6.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats dans le cadre du présent marché est :

Nom : Marie-Diane Payeur
Fonction : DC Svc 3-4-4-2
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Numéro de téléphone : 819-939-8469
Numéro de télécopieur : 819-997-3211
Adresse courriel : Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché. Le responsable des achats est chargé de la mise en œuvre des outils et des processus exigés dans le cadre de l'administration du marché. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives figurant dans le marché avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au marché apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent marché est :

Nom : _____
Fonction : _____
Organisation : _____
Numéro de téléphone : ____-____-____
Numéro de télécopieur : ____-____-____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail à exécuter dans le cadre du marché. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique, mais celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au marché apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de : (À insérer au moment de l'attribution du marché)

Demandes de renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse courriel : _____
Suivi de la livraison
Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse courriel : _____



6.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Lorsqu'il fournit des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient publiés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les marchés attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du marché. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas encore été fournis au moment où l'évaluation des soumissions est effectuée, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont ils disposent pour fournir ces renseignements. À défaut de répondre à la demande du gouvernement du Canada et de respecter les exigences dans les délais prescrits, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée irrecevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la prestation de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Anciens fonctionnaires touchant une pension

Selon les définitions susmentionnées, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :



- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou la date de départ à la retraite de la fonction publique.

Du fait qu'ils fournissent ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* et les *Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés*.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres marchés assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les marchés attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires payables à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux plus _____ (insérer « un tarif fixe » ou « un profit »), comme il a été déterminé conformément à la base de paiement _____ (insérer « à l'annexe ____ » ou « dont le détail figure ci-dessous »), jusqu'à un prix plafond de _____ \$ (insérer le montant à l'attribution du marché). Les droits de douane sont _____ (insérer « inclus », « exclus » ou « assujettis à une exemption »), et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond pourrait être revu à la baisse de façon à ce qu'il ne dépasse pas le prix réel raisonnablement engagé dans l'exécution des travaux et calculé conformément à la base de paiement.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du gouvernement du Canada envers l'entrepreneur en vertu du marché ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ Les droits de douane sont _____ (*insérer « inclus », « exclus » ou « assujettis à une exemption »*), et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications techniques, modifications ou interprétations n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas



exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada, à moins que l'augmentation ait été approuvée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante, par écrit, de l'exactitude de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b. quatre (4) mois avant la date d'échéance du marché;
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du marché sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première éventualité.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du gouvernement du Canada à son égard.

6.7.2 Limite de prix

La clause du *Guide des CCUA* [C6000C \(2011-05-16\)](#), Limite de prix, s'applique au marché et en est partie intégrante.

6.7.3 Paiements multiples

La clause du *Guide des CCUA* [H1001C \(2008-05-12\)](#), Paiements multiples, s'applique au marché et en est partie intégrante.

6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

La clause du *Guide des CCUA* [G1005C \(2016-01-28\)](#), Assurance – aucune exigence particulière, s'applique au marché et en est partie intégrante.

La clause du *Guide des CCUA* [A9117C \(2007-11-30\)](#), T1204 – demande directe du ministère client, s'applique au marché et en est partie intégrante.

La clause du *Guide des CCUA* [C2000C \(2007-11-30\)](#), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger, peut s'appliquer au marché et en faire partie intégrante.

6.7.5 Paiement électronique des factures – Marché

Insérer la clause suivante, s'il y a lieu, lorsque le paiement des factures sera effectué à l'aide d'instruments de paiement électronique. Se reporter à l'annexe « X », Instruments de paiement électronique, dans laquelle le soumissionnaire a indiqué les instruments de paiements acceptés.

Les agents de négociation des marchés doivent reproduire ci-dessous l'information tirée de l'annexe « X », Instruments de paiement électronique, dans laquelle sont indiqués les instruments de paiement acceptés par l'entrepreneur, et les renuméroter en conséquence.

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être



soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.

2. Les factures doivent être transmises comme suit :

- a. une (1) copie doit être envoyée au responsable des achats indiqué sous la section « Responsables » du marché.
- b. une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du marché, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du marché et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la période du marché.

6.9.2 Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

6.9.3 Clauses du Guide du CCUA

Sans objet – Intentionnellement SUPPRIMÉ de la présente demande de soumissions.

6.10 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (*Insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu.*)

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des divers documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) les Articles de convention;
- b) les Conditions générales supplémentaires 4009 (2013-06-27), Services professionnels – complexité moyenne;
- c) les Conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- d) l'annexe X, Énoncé des travaux;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*insérer la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer lors de l'attribution du marché la mention suivante : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et insérer les dates des clarifications ou des modifications*).

6.12 Contrat de défense

La clause du *Guide des CCUA* [C9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense, s'applique au marché et en est partie intégrante.



6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le marché. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou par suite d'une erreur de la part de l'entrepreneur. Le gouvernement du Canada ne fera aucun paiement à l'entrepreneur pour des marchandises excédentaires livrées. Le gouvernement du Canada ne retournera pas ces marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.14 Livraison de marchandises dangereuses ou de produits dangereux

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses ou les produits dangereux qui sont classés comme tels comme suit :
 - c. contenant utilisé pour le transport – conformément à la [Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](#), 1992, ch. 34;
 - d. contenant pour produit immédiat – conformément à la [Loi sur les produits dangereux](#), L.R., 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir des fiches signalétiques bilingues comportant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
 - a. deux (2) copies papier;
 - i. une (1) copie jointe à l'envoi;
 - ii. une (1) copie envoyée par la poste à l'adresse suivante :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2
 - b. une (1) copie envoyée dans n'importe quel format électronique à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
3. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par l'emballage, l'étiquetage ou le transport inapproprié de marchandises dangereuses ou de produits dangereux.
4. L'entrepreneur doit veiller au respect de la réglementation de tous les ordres de gouvernement en ce qui concerne les marchandises dangereuses ou les produits dangereux, telle qu'elle est établie dans les lois fédérales et provinciales et dans les règlements administratifs municipaux.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le consignataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la livraison des marchandises dangereuses ou des produits dangereux afin de prévoir une heure de réception.



6.15 Transportation de marchandises dangereuses et de produits dangereux

L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour transporter des marchandises dangereuses ou des produits dangereux avant que le transporteur puisse accepter un affrètement nécessitant le transport de marchandises dangereuses ou de produits dangereux.

6.16 Marchandises dangereuses et produits dangereux – Conformité de l'étiquetage et de l'emballage

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et un emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses ou de produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, un étiquetage ou un transport inapproprié de marchandises dangereuses ou de produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement indiquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses ou des produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses ou aux produits dangereux.

6.17 Consignes relatives à l'expédition – destination franco bord et rendu droits acquittés

Destination FAB, conformément à la référence 1 de l'annexe A, y compris tous les frais de livraison, les droits de douane et les taxes applicables.

6.18 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis conformément au marché peuvent faire l'objet d'une inspection par le responsable de l'inspection ou par son représentant. Si des rapports, des documents ou des biens sont jugés non conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et non satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou de demander leur correction aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. BESOIN

Le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) du ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'acquérir du matériel d'essai de laboratoire pour tester l'équipement de laboratoire.

2. CONTEXTE

Le Gp Svc S FC s'occupe de la santé de 65 000 militaires et produit environ 1 600 000 unités de charge de travail par année. À l'échelle du Canada, 14 laboratoires effectuent des essais de cliniques externes.

Selon les normes d'Agrément Canada, l'article 3.8 de la norme ISO 15189 et l'article 4.3.3 de la norme CSA Z902-10, les laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) sont tenus de disposer d'un programme de vérification de la compétence pour la plupart des tests effectués dans les cliniques. Par conséquent, le Gp Svc S FC doit tester l'équipement de tous ses laboratoires. Pour que l'accréditation soit maintenue, il est obligatoire d'effectuer chaque année, pour chaque test requis, au moins deux (2) activités, et au plus six (6) activités.

3. OBJECTIF

L'objectif de ce marché est d'acquérir du matériel d'essai de laboratoire qui servira à tester l'équipement des laboratoires afin d'assurer des résultats de laboratoire de haute qualité et des pratiques sécuritaires pour les patients. La mise en œuvre du programme de la vérification de la compétence à tous les laboratoires des FAC doit être conforme aux normes d'accréditation du Canada.

4. PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir du matériel d'essai à l'aveugle aux 14 laboratoires des FAC partout au Canada : Halifax, Greenwood, Gagetown, Borden, Valcartier, St-Jean, Petawawa, Trenton, Kingston, Edmonton, Cold Lake, Esquimalt, Comox et Winnipeg. À la réception des résultats des essais menés par les divers laboratoires des FAC, l'entrepreneur doit créer des rapports statistiques.

5. TÂCHES

L'entrepreneur doit effectuer la tâche suivante :

- 5.1 Fournir et livrer du matériel d'essai à l'aveugle aux 14 laboratoires des FAC situés à différentes bases des Forces canadiennes (FC) partout au Canada, conformément à la référence 1, aux termes des règlements canadiens relatifs au transport des marchandises dangereuses.

- 5.1.1 Le Gp Svc S FC du MDN n'acceptera aucun matériel d'essai à l'aveugle endommagé ou ne convenant pas aux essais à mener. L'entrepreneur doit remplacer tout matériel endommagé ou ne convenant pas à ses propres frais.



- 5.2 Fournir du matériel d'essai à l'aveugle en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins deux (2), mais d'au plus six (6) activités pour chaque test chaque année, conformément à la référence 1.
- 5.3 Accorder aux technologues de laboratoire des FAC un accès au site Web de l'entrepreneur aux fins de saisie des résultats d'essais et de consultation des rapports d'essais.
- 5.4 Fournir le nom d'un représentant par région, pour tous les emplacements indiqués à la référence 1, et indiquer ses coordonnées ou le numéro d'un service d'assistance. Le représentant ou le service d'assistance doit être disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, selon les fuseaux horaires de chaque emplacement des laboratoires des FAC. L'offre de ce service est exigée pour faciliter les recherches en cas de résultats erronés.

6. MATÉRIEL D'ESSAI À L'AVEUGLE

- 6.1 Comme il est indiqué en détail dans la référence 1, le matériel d'essai varie d'un laboratoire à l'autre.
- 6.2 Le matériel d'essai doit comprendre notamment :

6.2.1 Chimie :

- (i) albumine;
- (ii) GPT;
- (iii) Phosp. Alc.;
- (iv) amylase;
- (v) SGOT;
- (vi) bilirubine totale;
- (vii) bilirubine directe;
- (viii) bilirubine indirecte;
- (ix) calcium;
- (x) chlorure;
- (xi) cholestérol;
- (xii) HDL;
- (xiii) LDL;
- (xiv) CO₂;
- (xv) créatinine kinase;
- (xvi) créatinine;
- (xvii) DFGe;
- (xviii) GGT;
- (xix) glucose;
- (xx) lipase;
- (xxi) magnésium;
- (xxii) sodium;
- (xxiii) potassium;
- (xxiv) phosphore;
- (xxv) protéine;
- (xxvi) urée;
- (xxvii) acide urique;
- (xxviii) CK-MB;
- (xxix) BNP;
- (xxx) triglycéride;
- (xxxi) LDH, marqueur cardiaque quantitatif de la troponine T;
- (xxxii) glucose dans le sang total pour les analyses hors laboratoire.



6.2.2 Hématologie :

- (i) hématologie avec 5 parties différentielles;
- (ii) morphologie des cellules hématologiques;
- (iii) VSE avec le système de tubes à essai.
- (iv) coagulation : temps de prothrombine, temps de céphaline, RIN;
- (v) technique manuelle pour ABO et Rh;
- (vi) D-dimères quantitatifs.

6.2.3 Autres :

- (i) analyseurs d'urine Cobas 411 et Miditron;
- (ii) sédiments urinaires;
- (iii) préparation humide (vaginale);
- (iv) qualitatif de sperme;
- (v) fertilité;
- (vi) facteur rhumatoïde;
- (vii) helicobacter pylori AB;
- (viii) mononucléose infectieuse;
- (ix) gonadotrophine chorionique (hCG);
- (x) hémorragie occulte;
- (xi) dépistage du streptocoque A;
- (xii) coloration de Gram;
- (xiii) tests d'urine pour le dépistage des drogues;
- (xiv) Ictotest;
- (xv) test VDRL;
- (xvi) microbiologie (gorge, urine, écouvillonnage de plaie pour dépister le C. difficile, selle, nez, oreille, langue, œil et champignon).

7. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit exécuter les produits livrables suivants :

- 7.1 Créer un rapport statistique ou sommaire dans les 20 jours ouvrables suivant l'échéance de chaque activité d'essai. Une copie électronique d'un format compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel 2010 doit être envoyée au responsable technique et à chacun des 14 laboratoires des FAC. Le rapport doit inclure, sans s'y limiter, la comparaison de la moyenne, l'écart-type, le coefficient de variation et l'indice de l'écart-type.
- 7.2 Créer un rapport statistique sommaire annuel dans les 20 jours ouvrables de la fin des dernières activités d'essai de l'année. Une copie électronique d'un format compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel 2010 doit être envoyée au responsable technique et à chacun des 14 laboratoires des FAC. Le rapport doit inclure, sans s'y limiter, la comparaison de la moyenne, l'écart-type, le coefficient de variation et l'indice de l'écart-type.
- 7.3 Fournir un calendrier de livraison annuel pour les activités d'essai dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du marché et au début de chaque année.

8. ACCRÉDITATION

L'entrepreneur doit avoir une accréditation ISO 17043 en vigueur.



9. DOCUMENTS APPLICABLES ET RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

Agrément Canada;

- 9.1 ISO 15189, article 3.8;
- 9.2 CSA Z902-10, article 4.3.3.

10. LIVRAISON

Le responsable technique fournira l'adresse de livraison de chaque laboratoire des FAC à l'entrepreneur après l'attribution du marché.

11. EXIGENCES LINGUISTIQUES

- 11.1 Emplacements au Québec : les communications écrites et verbales doivent être en français.
- 11.2 Les communications écrites et verbales de tous les autres emplacements indiqués à la référence 1 doivent être en anglais.

Référence 1

Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														
Essais divers	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	Saint-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg
Chimie														
Albumine	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x		x
GPT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Phosph. Alc.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Amylase			x	x	x	x			x	x		x	x	
SGOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bilirubine totale	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	
Bilirubine directe		x		x	x			x						x
Bilirubine indirecte		x		x	x			x						x
Calcium	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Chlorure	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cholestérol	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HDL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LDL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CO ₂	x		x	x	x		x		x	x	x	x	x	x
Créatinine kinase	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Créatinine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
DFGe	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GGT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Glucose	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x

Lipase	x	x			x		x	x			x			x
Magnésium					x		x					x		x
Sodium	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Potassium	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Phosphore					x	x	x	x	x			x	x	x
Protéine	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x
Urée	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Acide urique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Triglycéride	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LDH	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Marqueur cardiaque quantitatif de la troponine I	x				x	x	x	x		x	x	x		x
Glucose dans le sang total pour les analyses hors laboratoire	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CK-MB					x	x	x			x		x		x
BNP					x	x	x			x		x		x
Hématologie														
Hématologie avec cinq parties différentielles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Morphologie des cellules hématologiques	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
VSE avec le système de tubes à essai	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Coagulation : temps de prothrombine, temps de céphaline, RIN	x				x							x		
Technique manuelle pour ABO et Rh						x								
D-dimères quantitatifs	x					x	x				x			x

Autres														
Analyseurs d'urine Cobas 411 et Miditron	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Sédiments urinaires	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Préparation humide (vaginale)		x		x	x									x
Qualitatif de sperme	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x		x	x
Fertilité							x							
Helicobacter pylori AB	x											x		
Mononucléose infectieuse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gonadotrophine chorionique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hémorragie occulte	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x		x
Dépistage du streptocoque A	x	x	x		x							x		
Coloration de Gram					x									x
Tests d'urine pour le dépistage des drogues	x				x					x				
Ictotest	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Test VDRL					x									
Microbiologie (gorge, urine, écouvillonnage de plaie pour dépister le C. difficile, selle, nez, oreille, langue, œil et champignon)					x									

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES OBLIGATOIRES

N°	EXIGENCE	RESPECTÉE	NON RESPECTÉE	JUSTIFICATION
OBLIG. : CATÉGORIE, NIVEAU – CANDIDATURE N°				
O1	L'entrepreneur doit avoir une accréditation ISO 17043 en vigueur. Une copie de la certification est requise lors de la présentation de la soumission.			
O2	L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède au moins cinq (5) années d'expérience acquise au cours des 10 dernières années dans la fourniture de matériel d'essai médical pour de l'équipement de laboratoire, notamment dans les domaines de la chimie et de l'hématologie.			
O3	L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède au moins cinq (5) années d'expérience acquise au cours des 10 dernières années dans la prestation d'un programme de vérification de la compétence, notamment dans les domaines de la chimie et de l'hématologie.			
O4	L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède au moins deux (2) années d'expérience dans l'expédition de matériel d'essai médical partout au Canada, aux termes des règlements canadiens relatifs au transport des marchandises dangereuses.			
O5	L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède au moins cinq (5) années d'expérience acquise au cours des 10 dernières années dans le service d'aide à la clientèle.			

CRITÈRES COTÉS

N°	EXIGENCE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE	JUSTIFICATION
CÔTÉS : CATÉGORIE, NIVEAU – CANDIDATURE N°					
C1	Expérience démontrée dans la fourniture de matériel d'essai de laboratoire médical, au moins dans les domaines de la chimie et de l'hématologie.	0 point = de 0 à 5 années 5 points = de 6 à 9 années 10 points = 10 années et plus	10		



N°	EXIGENCE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE	JUSTIFICATION
C2	Expérience démontrée dans la prestation d'un programme de vérification de la compétence pour les laboratoires médicaux, notamment dans les domaines de la chimie et de l'hématologie.	5 points = de 0 à 5 laboratoires 10 points = de 6 à 13 laboratoires 15 points = 14 laboratoires et plus	15		
C3	Expérience démontrée dans la création de rapports statistiques sur le matériel d'essai aux fins de vérification qui est destiné aux laboratoires médicaux.	0 point = de 0 à 5 années 5 points = de 6 à 9 années 10 points = 10 années et plus	10		
C4	Expérience démontrée dans la prestation de service d'aide à la clientèle relativement au matériel d'essai aux fins de vérification qui est destiné aux laboratoires médicaux.	0 point = de 0 à 5 années 5 points = de 6 à 9 années 10 points = 10 années et plus	10		
	Total :	Note de passage minimale : (29)	Note maximale : 45		



ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Comme il est indiqué dans la Partie 3, clause 3.1.2, le soumissionnaire doit indiquer les instruments de paiement électronique qu'il est disposé à accepter pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

() dépôt direct (national et international).